

Département d'Eure-et-Loir
Arrondissement de Chartres

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13	12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 10 avril, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

05/04/2024

Date d'affichage

05/04/2024

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau
Secrétaire de séance : M. Patrick RIVARD
Participants : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Evelyne GENECQUE, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE, M. Patrick RIVARD, Mme Jasmonde MARTIN, M. Jean-André CAHUZAC.
Absent excusé : M. Vincent ZOUZOULKOWSKY
Absente : Mme Julie DE FRANCQUEVILLE

Objet de la Délibération :

SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Délibération n° 2024_016

Après examen du tableau des subventions versées en 2023, la commission des finances réunie le 4 avril 2024 a décidé de proposer au Conseil Municipal la reconduction des subventions 2023 pour 2024 accordées aux associations municipales en rappelant qu'une subvention exceptionnelle de 350 € a été accordée au Tennis Club.

Il est précisé que les associations Aunay Bien Évènement et Cavatine ne souhaitent pas le versement de subvention pour 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents (Mme Gwenaël BEYE, directrice de l'école maternelle, ne prend pas part au vote) :

- Décide le maintien de la subvention de 4 500 € pour le CCAS (qui n'est pas une association mais un établissement public administratif disposant d'un budget propre soumis aux règles de la comptabilité publique, géré par la mairie sous le contrôle de son Conseil d'Administration).

- Décide de fixer pour 2024 les subventions suivantes pour les associations soumises au forfait :

- Amicale Fanfare : 575,00 €
- Amicale des Pompiers : 402,50 €
- Association St Eloi : 701,50 €
- Jaune Coquelicot : 287,50 €
- Prévention routière : 44,85 €
- Comité des Fêtes : 2 070,00 €

- Décide de fixer les subventions 2024 indexées sur le nombre d'adhérents :

- Un forfait de 57,50 €.
- Part par adhérent habitant la commune fixée à 10 €.
- Maintien du forfait pour entretien des infrastructures et des installations mises à disposition.

Sont concernés : Le Tennis-Club, le Centre UFOLEP, le Club Sporting Aunay (football), AATS, MOVE28, la Gym Volontaire, Multidanses.

- Décide de maintenir le forfait de 3 € par élève selon l'effectif recensé à la rentrée scolaire de septembre N-1 pour les coopératives de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 028-212800130-20240410-2024_16-DE



- Décide d'accorder une subvention forfaitaire de 150 € au titre de l'année 2024 aux asso

- Ethopée
- Section pêche
- Les Chasseurs

Rappelle que les subventions seront versées à réception des justificatifs suivants :

- La copie du compte rendu de la dernière assemblée générale.
- Le bilan financier détaillé de la saison écoulée.
- La situation de trésorerie.
- La liste comportant les noms et adresses de tous les adhérents arrêtée au 31/12 de l'année N-1.
- Un relevé d'identité bancaire au nom de l'association.
- Une attestation d'assurance en cours de validité.

- Rappelle que le conseil municipal est à la disposition des présidents des associations pour les difficultés qui seraient rencontrées.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet :
www.aunay-sous-auneau.fr Rubrique : La commune / Vie municipale le : 19/04/2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice
administrative*

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Robert DARIEN**

